Ajaccio

AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :
Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016	Délibération N°2016/55

Carnaval d'Ajaccio 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose pour la 1ère année la mise en place d'un Carnaval. Celui-ci aura lieu les **2 et 3 Juillet 2016.**

Un Carnaval a pour essence d'offrir à la population un moment de liberté et de créativité où tout est permis, très populaire où toutes les classes sociales sont dissimulées derrière des masques et s'amusent ensemble.

Le Carnaval d'Ajaccio, sera un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête donnée par l'Empereur. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21e siècle, seront associées.

Ce sera un carnaval auquel nous allons donner une véritable identité singulière qui lui permettra d'attirer tous les regards.

Dans de nombreux pays il existe des carnavals d'été qui rencontrent un vif succès.

Concernant Ajaccio, l'idée sera de clôturer la saison des carnavals de Corse d'une part, puis de donner le vrai point de départ de la saison estivale, respectant des manifestations soutenues par la Ville depuis des années et qui fonctionnent : Piscadori in festa, les régates impériales etc...

L'identité du Carnaval d'Ajaccio sera : L'empereur « Napoléon ».

Ajaccio n'aura pas de « roi » mais un « Empereur », qui sera représenté de manière caricaturale, sans être brûlé, « On ne brûle pas l'Empereur ».

*** Le Char Tino Rossi** figure de proue des pêcheurs : tous les ans, les pêcheurs d'Ajaccio (Piscadori in Festa) disposeront d'un Char représentant la profession de pêcheur et dont la figure de proue sera systématiquement «Tino Rossi ».

Durant deux jours la Ville d'Ajaccio va vivre au rythme du Carnaval avec :

- des défilés pédestres
- des corsos
- un village des enfants
- des concerts gratuits
- un bal costumé
- une élection de Miss
- un feu d'artifice

Afin de faire profiter au maximum les Ajacciens de cet évènement en centre Ville, des comptoirs seront installés sur la place du Diamant, comptoirs à thème « ambiance Carnaval ». Ces comptoirs seront proposés en location aux commerces situés autour de la place du Diamant détenteurs d'une licence IV.

Deux boutiques officielles du Carnaval seront mises en place :

- une boutique proposant des produits dérivés, déclinés sur le thème de Napoléon revisité par Laurent Silvani (artiste ajaccien ayant remporté le concours d'artiste cette année).
- une boutique proposant toutes les fournitures nécessaires à un Carnaval : confettis, bombes, masques etc...

Certaines communes de la CAPA participeront aux défilés du Carnaval, par le biais de leurs associations et par la mise en place de chars Carnavalesques participant aux Corsos.

Une animation continue sera assurée afin de commenter les temps forts du carnaval en direct sur «radio carnaval » (avec une radio partenaire) et dans toute la ville.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du Carnaval
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des évènements
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la vente de produits liés du Carnaval : bombes confettis etc..
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif des fournitures du Carnaval
- fixer la location des comptoirs aux commerçants détenteurs d'une licence IV à **1 000€/soir, soit 2 000 €** pour les 2 soirs du Carnaval
- fixer la location des chalets pour la vente de produits dérivés à **1 200 €** (chalet de 3m x 2m)

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du vendredi 19 février 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- A signer les marchés et tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du Carnaval
- A solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution, et les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des évènements
- A mettre en place une régie temporaire de recettes pour la vente de produits liés du Carnaval : bombes confettis etc...
- A encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- A fixer le tarif des fournitures du Carnaval et la location des comptoirs aux commerçants détenteurs d'une licence IV à 1 000€/soir, soit 2 000 € pour les 2 soirs du Carnaval
- A fixer la location des chalets pour la vente de produits dérivés à 1 200 € (chalet de 3m x 2m)

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016
Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation